
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-186 du 26 Avril 1984

portant création d'une commission d'enquête chargée de mener des investigations sur le "Dossier Théodore Monsia BINESSI"

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er..- Il est créé une commission d'enquête chargée de mener des investigations sur le "Dossier Théodore Monsia BINESSI".

Article 2..- La commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,

Membres : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,

- Le Ministre des Finances ou son représentant
- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant
- L' Inspecteur Général d'Etat ou son représentant.

Article 3..- La commission a pour tâches :

1° d'entendre le Camarade Bernard BINESSI en service à la Loterie Nationale du Bénin sur :

- a) la situation actuelle de son frère Théodore Monsia BINESSI ;
- b) l'unité de production ou le service administratif où travaillait l'intéressé et
- c) leurs rapports depuis les cinq derniers mois ;

2° de situer les responsabilités quant aux salaires indûment payés au Camarade Théodore Monsia BINESSI ;

3° d'établir toutes les complicités qui ont permis au Camarade Bernard BINESSI de transférer malhonnêtement lesdites sommes en France au profit de son frère Théodore BINESSI.

Article 4.- Les conclusions des travaux de la commission doivent parvenir au Chef de l'Etat le 10 Mai 1984, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Améliations : PR 4 CC/PRPS 4 SGG 4 Président et Membres 5
MISP-FIEPSEP-MF-MTAS-IGE 10.-